



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°16

Modification du règlement intérieur de la fourrière animale de la CASUD

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie José GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

ABSENTS

Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

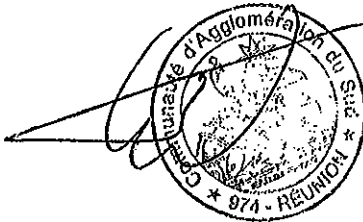
Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

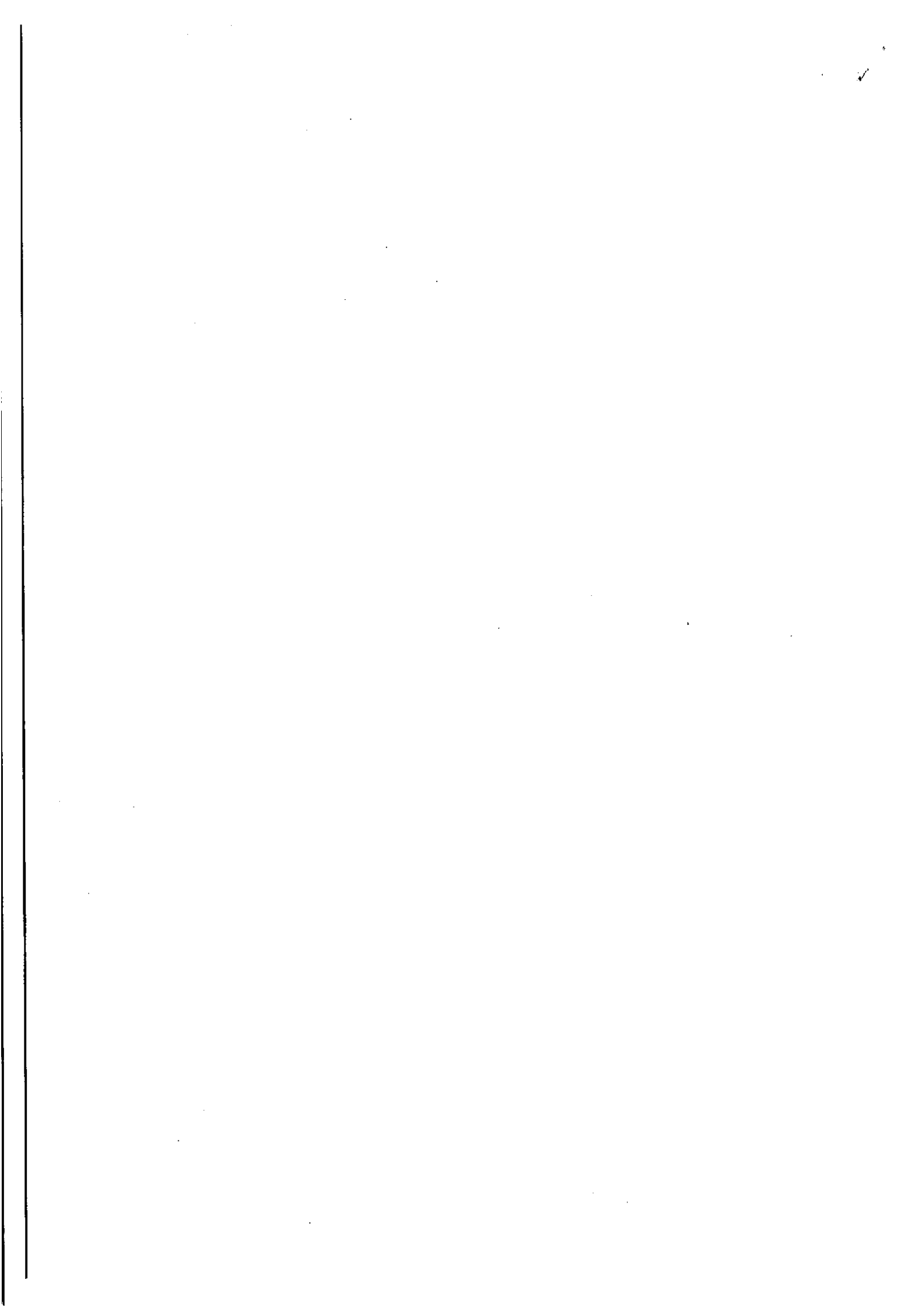
Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

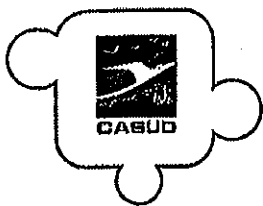
NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04







COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°16

Modification du règlement intérieur de la fourrière animale de la CASUD

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la divagation des carnivores domestiques, la CASUD a confié la gestion de la fourrière animale intercommunale à la SEMRRE, via un marché public de service.

Les modalités de gestion de cet établissement sont régies par un règlement intérieur adopté en conseil communautaire du 21 octobre 2008.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'une première modification en conseil communautaire du 5 octobre 2011.

Compte-tenu de nouvelles modifications relatives à ce règlement, il convient de le modifier comme suit :

| Règlement actuel | Modifications |
|--|---|
| <u>Article 1 : Réception du public</u> 1.1 Les locaux de la fourrière intercommunale de la CASUD sont ouverts au public du : ^ lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h ^ fermés les jours fériés 1.2 La capacité d'accueil est de 48 chiens | <u>Article 1 : Réception du public</u> 1.1 Les locaux de la fourrière intercommunale de la CASUD sont ouverts au public du : ^ lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h ^ fermés les jours fériés <u>et le week-end</u> 1.2 La capacité d'accueil est de 48 chiens <u>et 15</u> |

| | <u>chats</u> |
|---|--|
| <p><u>Article 2 : Prise en charge des animaux</u></p> <p>2.1 La fourrière animale est habilitée à intervenir sur le territoire de la CASUD pour capturer les animaux en état de divagation, ou en état accidenté qui lui sont signalés</p> <p>2.5 Afin de lutter contre les abandons d'animaux sur la voie publique et leur divagation, la fourrière animale est autorisée par la CA SUD à accueillir directement les animaux qui lui sont cédés par leurs propriétaires, qui souhaitent définitivement sans dessaisir. Cette cession intervient aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - paiement par les propriétaires des frais afférents à la garde et/ou à l'euthanasie de l'animal cédé, - prise en charge pendant les horaires d'ouvertures, - refus de prise en charge de l'animal par les refuges qui y sont habilités. | <p><u>Article 2 : Prise en charge des animaux</u></p> <p>2.1. La fourrière animale est habilitée à intervenir sur le territoire de la CASUD pour capturer les animaux en état de divagation, ou en état accidenté <u>sur la voie publique</u>.</p> <p>2.5 Afin de lutter contre les abandons d'animaux sur la voie publique et leur divagation, la fourrière animale est autorisée par la CA SUD à accueillir directement les animaux qui lui sont cédés par leurs propriétaires, qui souhaitent définitivement sans dessaisir (<u>suppression des frais d'abandon</u>)</p> |
| <p><u>Article 4 : Accueil et suivi des animaux à la fourrière</u></p> <p>4.1 Les vétérinaires actuellement investis de cette fonction sont les docteurs DENUZIERE et SANCHEZ.</p> | <p><u>Article 4 : Accueil et suivi des animaux à la fourrière</u></p> <p>4.1 Les vétérinaires actuellement investis de cette fonction sont les docteurs <u>CHENAL, LEGENDRE, et SCHNEIDER.</u></p> |
| <p><u>Article 5 : Tarifs</u></p> <p>Les tarifs de prise en charge d'un animal sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de capture : 35 € • Frais de garde : 5 € / jour • Frais de remise d'un animal : 20 € | <p><u>Article 5 : Tarifs</u></p> <p>Les tarifs de prise en charge d'un animal sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de capture : 35 € • Frais de garde : 5 € / jour <p>Les frais d'abandon sont supprimés</p> |

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la fourrière animale,
- De l'autoriser lui ou un des Vice-Président, dans l'ordre du tableau à signer tout document concernant cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ▲ D'approuver les modifications du règlement intérieur de la fourrière animale,
- ▲ De l'autoriser lui ou un des Vice-Président, dans l'ordre du tableau à signer tout document concernant cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE



